

Affiché le décembre 2022

2022.47

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 16 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 7 décembre 2022 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Danielle PEGOT- CAPELLE

était représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

étaient excusés :

Mme Stéphanie FRESNAIS - M Pascal BULTEZ - Mme Marie BONHOMME - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS

absent non excusé :

M Serge COESTIER

secrétaire de séance:

M Christophe DESCHEPPER

AUTORISATION D'ENGAGER LES INVESTISSEMENTS BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2023

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget primitif du budget principal, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif du budget principal ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS :

CHAPITRE BUDGETAIRE	Budget 2022	Autorisation à 25 % en 2023
16 – Emprunts et dettes - cautions	1 000,00 €	250,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	46 580,00 €	11 645,00 €
21 – Immobilisations corporelles	18 573,56 €	4 643,39 €
23 – Immobilisations en cours	10 000,00 €	2 500,00 €
27 – Autres immobilisations financières	20 000,00 €	5 000,00 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

Il est ainsi proposé dans l'attente du vote du budget primitif du budget principal de l'année 2023, d'autoriser Madame la Présidente à procéder au règlement des différentes dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget primitif 2022, selon le tableau ci-dessus.

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette autorisation d'engager les investissements avant le vote du budget 2023.

Le rapport entendu,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,

Considérant le besoin d'autoriser Madame la Présidente à procéder au règlement des différentes dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget primitif 2022 du budget principal dans l'attente du vote du budget 2023, selon le tableau ci-dessus.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** la Présidente à mandater les sommes dues aux fournisseurs, à hauteur de 25 % des investissements inscrits au budget 2022 et ce, dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS :

CHAPITRE BUDGETAIRE	Budget 2022	Autorisation à 25 % en 2023
16 – Emprunts et dettes - cautions	1 000,00 €	250,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	46 580,00 €	11 645,00 €
21 – Immobilisations corporelles	18 573,56 €	4 643,39 €
23 – Immobilisations en cours	10 000,00 €	2 500,00 €
27 – Autres immobilisations financières	20 000,00 €	5 000,00 €

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
-